

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 798 accordant une permission à l'adjudant Tire (Aïmé).

n° 798

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 juillet 1949

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1949

Date du numéro
31 juillet 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande de permission en date du 22 juillet 1949 formulée par l'adjudant Tire (Aïmé). en service € hors cadres y au Secrétariat général.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Une permission d'absence de trois semaines, pour en jouir à Randa est accordée à l'adjudant Tire (Aïmé) Art. 2, — La présente décision, qui aura effet pour compter du 1 août 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

pour le gouverneur et par le délégué le secrétaire général.

CHAMBOREDON